

## NESMY : ÉLECTIONS DEUX BUREAUX DE VOTE

Par arrêté préfectoral en date du 27 août 2001, deux bureaux de vote sont créés à Nesmy à partir du 1er mars 2002 pour accompagner l'augmentation de la population.

**La répartition des électeurs se fait de façon géographique :**

**1) Le PREMIER bureau de vote** a son siège à la **Mairie de Nesmy** à la Salle des Associations (rez-de-chaussée côté place de l'église).

A titre indicatif, sont concernés par ce Bureau n° 1 : Les électeurs qui résident, par rapport à l'axe des routes départementales, à droite en partant de Belle Place vers le carrefour du restaurant, le centre bourg et direction Chaillé-sous-les-Ormeaux, puis route de Saint Vincent sur Graon.

Les autres électeurs votent dans le bureau numéro 2.

**2) Le DEUXIEME bureau de vote** a son siège à l'**École Publique Saint-Exupéry**, 22 rue Abbé Sireau.

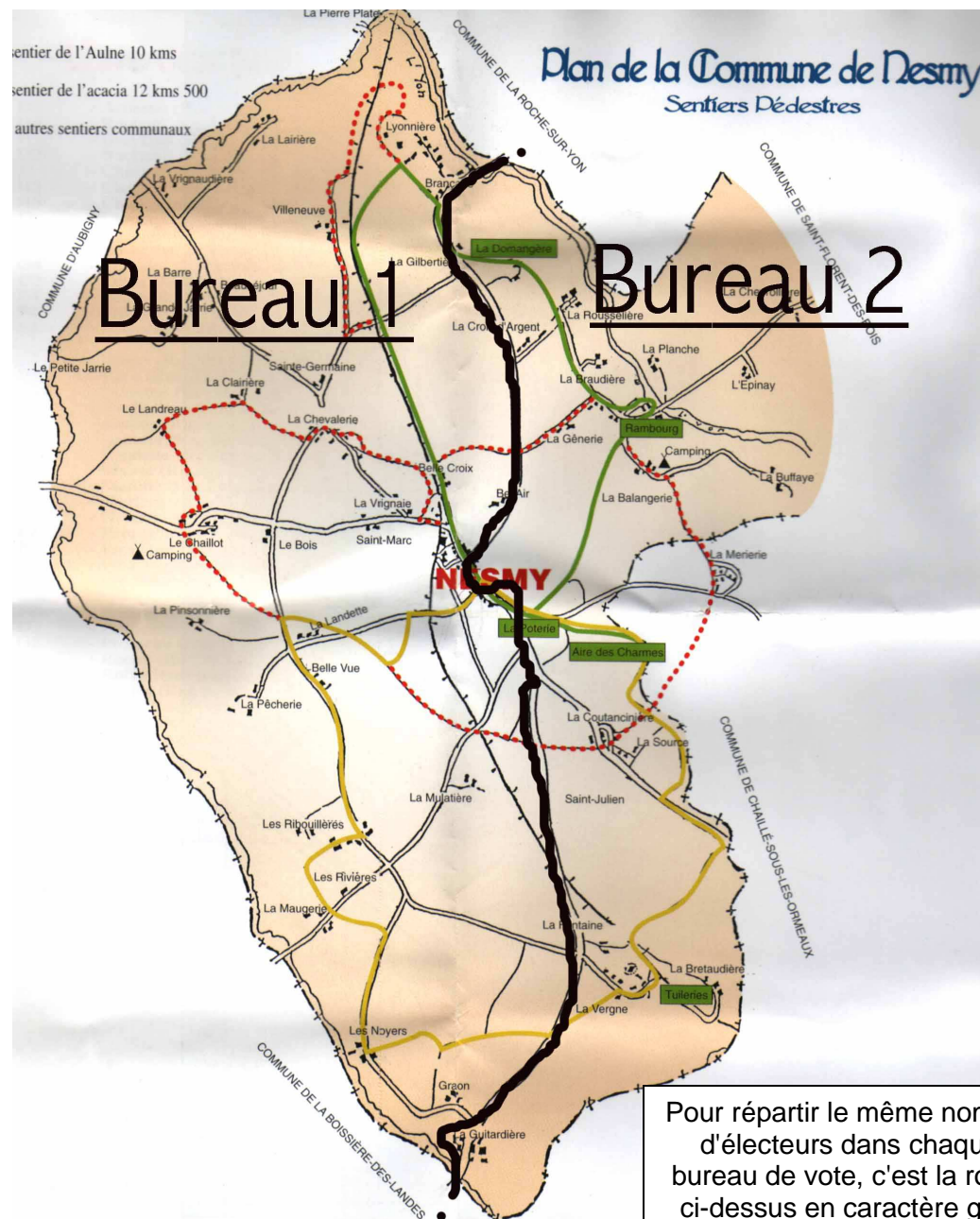
A titre indicatif, sont donc concernés par ce Bureau n° 2 : Les électeurs qui résident à gauche du même cheminement, ainsi que les électeurs habitant le village de La Guitardière.

---

**Le plus important : La carte d'électeur indique votre numéro de bureau et votre lieu de vote.**

**MUNISSEZ-VOUS ÉGALEMENT DE VOS PAPIERS D'IDENTITÉ en venant voter, c'est obligatoire, merci.**

**En cas d'erreur** (adresse, date de naissance, etc.) ou si vous n'avez pas reçu de carte, **merci de contacter la Mairie** (tél. : 02.51.07.62.64) ou le signaler par mail ([nesmy.fr](mailto:nesmy.fr)) ou par lettre.



Pour répartir le même nombre d'électeurs dans chaque bureau de vote, c'est la route ci-dessus en caractère gras qui correspond le mieux.